



PRÉFET DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 080 spécial publié le 3 juillet 2018

Sommaire affiché du 03 juillet 2018 au 02 septembre 2018

SOMMAIRE

DRIEA

- Arrêté DRIEA IF DIRIF N° 2018-019 portant réglementation temporaire de la circulation sur la route nationale N104 sens A5 vers A10, du PR 34+450 au PR 40+000 dans le cadre des travaux de réalisation du Tram-Train Massy-Evry



PRÉFET DE L'ESSONNE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2018/DRIEA/DIRIF/ -019

portant réglementation temporaire de la circulation
sur la route nationale N104, sens A5 vers A10, du PR 34+450 au PR 40+000,
dans le cadre des travaux de réalisation du Tram-Train Massy-Evry

Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatifs à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination du Préfet de l'Essonne Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI,

Vu l'arrêté ministériel du 09 avril 2018 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Île-de-France n° IDF-2016-12-15-021 portant organisation des services de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DCPPAT-BCA-102 en date du 22 mai 2018 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial,

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu la décision DRIEA IDF 2018-0618 du 28 mai 2018 de Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet de l'Essonne,

Vu la circulaire du Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » 2018,

Vu l'avis du directeur des routes Île-de-France,

Vu l'avis du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Sud Île-de-France,

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Essonne,

Vu l'avis des maires des communes d'Evry, Corbeil-Essonnes, Courcouronnes, Bondoufle, Ris Orangis.

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant la réalisation des travaux de réalisation des ouvrages d'art du projet du Tram-Train Massy-Evry, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la route nationale N104, dans le sens A5 vers A10, du PR 34+450 au PR 40+000,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour réaliser les travaux sus-visés sur la route nationale N104 (sens A5 vers A10), entre le PR 38+140 et le PR 39+620, la circulation est réglementée du mardi 3 juillet 2018 à 4h00 au jeudi 8 novembre 2018 à 21h30 :

- le profil en travers de la RN104 se décompose comme suit du PR38+540 au PR 39+570, :
 - les deux voies de la RN104 sont dévoyées,
 - la largeur de la bande dérasée de droite (BDD) est de 0,225m,
 - la largeur de la voie de gauche (rapide) est de 3.10m,
 - la largeur de la voie de droite (lente) est de 3.30m,
 - la largeur de la bande dérasée de gauche (BDG) est réduite à 0.50m,
 - la bande d'arrêt d'urgence (BAU) est neutralisée.
- la vitesse maximale autorisée est de 70km/h du PR 38+140 au PR 39+620,
- le dépassement est interdit pour les véhicules dont le poids total en charge est supérieur à 3,5T du PR 38+140 au PR 39+620,

ARTICLE 2 :

Pour la mise en place des dispositifs lourds, de la signalisation horizontale et verticale, la route nationale N104, dans le sens A5 vers A10, du PR 34+450 au PR 40+000, est interdite à la circulation chaque nuit de 21h30 à 05h00, du lundi 02 juillet à 21h30 au vendredi 06 juillet à 05h00 sauf besoins du chantier ou nécessités de service. En conséquence, tous les accès à cette section de la route nationale N104 sont également interdits à la circulation sauf besoins des chantiers ou nécessités de service.

Dans ce cadre :

- les usagers venant de la N104 (sens A5 vers A10) souhaitant emprunter la RN104 en direction de Versailles ou l'autoroute A6 en direction de Paris sont déviés par la sortie n°32 « EVRY CENTRE », la RN7 en direction de Paris, la RD91 en direction de l'autoroute A6 (Paris) et de Versailles ou ils retrouvent les directions de la RN104 vers Versailles et de l'autoroute A6 vers Paris,
- les usagers venant de la N104 (sens A5 vers A10) souhaitant emprunter la RN104 vers l'autoroute A6 (Lyon) sont déviés par la sortie n°32 « EVRY CENTRE », la RN7 en direction de Paris, la RD91 en direction de l'autoroute A6 (Paris) et de Versailles, la RN449, la RN104 en direction de Versailles, la sortie n°37a en direction de l'hippodrome, la RD31 en direction de l'autoroute A6 et la RN104 ou ils retrouvent la direction de Lyon,
- les usagers venant de la RN7 souhaitant emprunter la RN104 en direction de Versailles ou l'autoroute A6 en direction de Paris sont déviés :
 - dans le sens Paris-province par la RN7 en direction de Corbeil-Essonnes, font demi-tour au giratoire, la RN7 en direction de Paris, la RD91 en direction de l'autoroute A6 (Paris) et de Versailles ou ils retrouvent les directions de la RN104 vers Versailles et de l'autoroute A6 vers Paris,

- dans le sens province-Paris par la RN7 en direction de Paris, la RD91 en direction de l'autoroute A6 (Paris) et de Versailles ou ils retrouvent les directions de la RN104 vers Versailles et de l'autoroute A6 vers Paris,
- les usagers venant de la RN7 souhaitant emprunter la RN104 en direction l'autoroute A6 vers Lyon sont déviés :
 - dans le sens Paris-province par la RN7 en direction de Corbeil-Essonnes, font demi-tour au giratoire, la RN7 en direction de Paris, la RD91 en direction de l'autoroute A6 (Paris) et de Versailles, la RN449, la RN104 en direction de Versailles, la sortie n°37a en direction de l'hippodrome, la RD31 en direction de l'autoroute A6 et la RN104 ou ils retrouvent la direction de Lyon,
 - dans le sens province-Paris par la RN7 en direction de Paris, la RD91 en direction de l'autoroute A6 (Paris) et de Versailles, la RN449, la RN104 en direction de Versailles, la sortie n°37a en direction de l'hippodrome, la RD31 en direction de l'autoroute A6 et la RN104 ou ils retrouvent la direction de Lyon,
- les usagers venant de la RD446 souhaitant emprunter la RN104 en direction de Versailles ou l'autoroute A6 en direction de Paris sont déviés par la RD446, la RN104 en direction de Sénart, la sortie n°32 « Centre Hospitalier », la RN7 en direction de Paris, la RD91 en direction de l'autoroute A6 (Paris) et de Versailles ou ils retrouvent les directions de la RN104 vers Versailles et de l'autoroute A6 vers Paris,
- les usagers venant de la RD446 souhaitant emprunter la RN104 vers l'autoroute A6 (Lyon) sont déviés par la RD446, la RN104 en direction de Sénart, la sortie n°32 « Centre Hospitalier », la RN7 en direction de Paris, la RD91 en direction de l'autoroute A6 (Paris) et de Versailles, la RN449, la RN104 en direction de Versailles, la sortie n°37a en direction de l'hippodrome, la RD31 en direction de l'autoroute A6 et la RN104 ou ils retrouvent la direction de Lyon,
- les usagers venant de l'autoroute A6 (sens province-Paris) souhaitant emprunter la RN104 en direction de Versailles sont déviés par l'autoroute A6 en direction de Paris, la sortie N°7 « RIS ORANGIS », la RD441, la sortie « RIS ORANGIS », la RD31, font demi-tour au giratoire, la RD31 en direction de Bondoufle puis de Linas et la bretelle d'entrée vers la RN104 en direction de Versailles.

ARTICLE 3 :

La direction des routes Île-de-France (DRIEA/DiRIF/SEER/AGER Sud/UER d'Orsay/Villabé/CEI de Villabé) assure la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire pour la les fermetures telles que définie à l'article n°1.

La société AXIMUM Établissement IDF EST sise rue des Cochets 91220 BRETIGNY-UR-ORGE (tel : 01 60 85 25 40, fax : 01 60 84 51 71) assure la mise en place, la maintenance et de la signalisation temporaire nécessaires aux déviations temporaires telles que définies à l'article n°1.

Le contrôle de ces dispositifs est assuré par la maîtrise d'Oeuvre Artelia Ville et Transport, 47 avenue de Lugo 94600 Choisy Le Roi France mandaté par la maîtrise d'ouvrage déléguée TRANSAMO, 21 rue Camille Desmoulins 92130 Issy-les-Moulineaux.

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 5ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 4:

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

- Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,
- Monsieur le directeur des routes Île-de-France,
- Monsieur le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,
- Le commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Une copie sera adressée aux :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Maires des communes Evry, Corbeil Essonnes, Courcouronnes, Bondoufle, Ris Orangis.

Fait à Créteil, le 2 juillet 2018

**Pour le Préfet et par délégation,
pour la directrice régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,
le directeur régional et interdépartemental adjoint,
directeur des routes Île-de-France**

Alain MONTEIL